Consultation de RTE du 6 juillet 2016 sur l'évolution des règles services système fréquence

Réponse d'EDF

29 juillet 2016

La réponse d'EDF à la consultation de RTE est constituée de la présente synthèse et d'un fichier Excel joint qui liste exhaustivement les remarques d'EDF.

EDF accueille favorablement la séparation des sections fréquence et tension dans la nouvelle version des règles services système soumise à consultation par RTE, qui permet une meilleure lisibilité des règles. EDF encourage RTE à poursuivre ces efforts de simplification des règles services système dans l'intérêt d'une meilleure compréhension des acteurs du marché.

Concernant la constitution de la réserve primaire par appel d'offres transfrontalier, EDF regrette que RTE n'ait pas maintenu le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres pour les acteurs français. EDF s'interroge sur les motifs qui ont conduit RTE à remettre en question l'analyse formulée dans son rapport de février 2016 où il estimait que, outre le retour au dispositif de prescription en cas de « fallback », « la mise à disposition des capacités constructives se matérialiserait aussi via le dépôt d'offres implicites sur le mécanisme d'ajustement ». En l'état, la formulation proposée par RTE dans le projet de règles pourrait se traduire par l'obligation d'offrir l'ensemble des capacités constructives sous forme d'offres explicites dans l'appel d'offres hebdomadaire. EDF rappelle que cette exigence serait très complexe à mettre en œuvre pour les acteurs et ne comporte pas d'intérêt économique.

EDF est attachée à ce qu'une transparence suffisante soit assurée afin de garantir le bon fonctionnement de l'appel d'offres hebdomadaire. Pour cela, les acteurs doivent être en mesure de comprendre les raisons de l'acceptation ou du refus de leurs offres. Ainsi, en ce qui concerne les résultats, EDF estime que la publication d'informations au-delà de la maille France est nécessaire, notamment sur l'atteinte des limites d'import/export qui permet d'expliquer le refus d'une offre alors que son prix est inférieur au prix marginal de l'appel d'offres. Par ailleurs, les causes exactes des situations de repli et les modalités de changement de mode de constitution doivent être clairement exposées et justifiées.

D'un point de vue opérationnel, l'étendue des évolutions des systèmes d'information (SI) et des processus opérationnels demandées aux acteurs doit, à ce jour, être rapidement précisée notamment en ce qui concerne l'interaction des acteurs avec la plateforme régionale (dépôt et réception des offres). La connaissance de l'ensemble de ces éléments est un pré-requis pour envisager une mise en œuvre dans les délais. Ainsi, de manière générale, EDF encourage RTE à œuvrer auprès des autres gestionnaires de réseau de transport participants pour garantir que la

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

gouvernance du mécanisme implique l'ensemble des acteurs. Cela concerne aussi bien le design de marché que les sujets opérationnels et SI.

Enfin, EDF regrette qu'un mécanisme de marché ne soit pas envisagé à ce jour pour la réserve secondaire compte tenu de l'importance d'orienter le développement des capacités de réserve vers la réserve secondaire. Dans ce cadre, l'obtention de l'aptitude au réglage secondaire par un site de soutirage, courant juillet, montre la faculté avérée des sites de soutirage à fournir ce service. En fonction du retour d'expérience, cette expérimentation pourra lever les interrogations sur les éléments techniques et devrait contribuer à œuvrer pour la mise en place d'un mécanisme de marché pour la réserve secondaire. Cela permettrait d'envoyer des signaux efficaces pour inciter à la mise à disposition de capacités supplémentaires pour la fourniture de ce service.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com